

LA PRESCRIPTION EXTINCTIVE EN DROIT DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Sous la direction scientifique de :

Nicolas Bouche, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles

Avec le soutien du **Service général de la recherche** et du **Centre de recherche sur le droit international privé (CREDIP – EDIEC)** de l'Université Jean Moulin Lyon 3

26 JANVIER 2018



Amphithéâtre Huvelin

Université Jean Moulin Lyon 3

15 quai Claude Bernard – Lyon 7^e

L'idée générale de ce colloque part du constat de la très forte montée en puissance des problématiques de procédure dans le contexte particulier de la propriété intellectuelle.

Si la protection de la propriété intellectuelle est un enjeu majeur du XXI^e siècle, le dernier mouvement législatif de lutte contre la contrefaçon, initié par l'Union européenne (à travers la directive CE n° 2004/48), s'est traduit au niveau national (notamment avec la loi n° 2007-1544 du 29 octobre 2007 et sa loi-bilan n° 315/2014 du 11 mars 2014) par l'adoption de règles procédurales spéciales particulièrement efficaces. La prolifération et la technicité croissante de ces règles, ainsi que leur rapport constant aux règles générales de procédure civile, est néanmoins source de complexité et d'insécurité juridique.

Le thème précis de ce colloque s'est imposé par sa fréquence dans la jurisprudence, surtout par rapport aux actions en contrefaçon comme aux actions en nullité et en revendication, les interrogations et controverses doctrinales qu'il suscite et encore du fait que cette question a été prise cette année notamment par l'AIPPI (Association internationale pour la protection de la propriété intellectuelle) comme sujet d'étude, suscitant de nouvelles réflexions et propositions.

Il est intéressant d'envisager la question à travers le prisme de chaque droit de propriété industrielle (nous nous concentrerons sur les principaux droits de propriété industrielle à savoir droit de marque, droit de brevet, droit des dessins et modèles), pour se demander finalement si les raisonnements et solutions doivent être ou non les mêmes dans toute la propriété industrielle. Les spécificités de chaque droit de propriété industrielle doivent-elles ou non déterminer des règles de prescription spécifiques ?

1 – DROIT DES MARQUES (9h30 – 10h30)

LA PRESCRIPTION DE L'ACTION EN CONTREFAÇON DE MARQUE (9h30-10h00)

Jacques Azéma, Professeur émérite de l'Université Jean Moulin Lyon 3, Directeur du Centre Paul Roubier

LA PRESCRIPTION DES ACTIONS EN NULLITÉ ET EN REVENDICATION DE MARQUE (10h00-10h30)

Yann Basire, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles (Université de Haute Alsace)

Débats

2 – DROIT DES BREVETS ET SATELLITES DU BREVET (10h45 – 12h)

LA PRESCRIPTION DE L'ACTION EN CONTREFAÇON DE BREVET (10h45-11h15)

Jean-Christophe Galloux, Professeur en droit privé et sciences criminelles (Université Paris 2)

LA PRESCRIPTION DES ACTIONS EN NULLITÉ ET EN REVENDICATION DE BREVET (11h15-11h45)

Olivier Hubert, Docteur en droit, Avocat au barreau de Lyon

Débats

Déjeuner

LA PRESCRIPTION EN DROIT DES OBTENTIONS VÉGÉTALES ET AUTRES SATELLITES DU BREVET (14h00-14h30)

Nicolas Bouche, Nicolas Bouche, Maître de conférences en droit privé et sciences criminelles (Université Jean Moulin Lyon 3)

Débats

3 – DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (14h45 – 16h)

LA PRESCRIPTION DE L'ACTION EN CONTREFAÇON DE DESSINS OU MODÈLES (14h45-15h15)

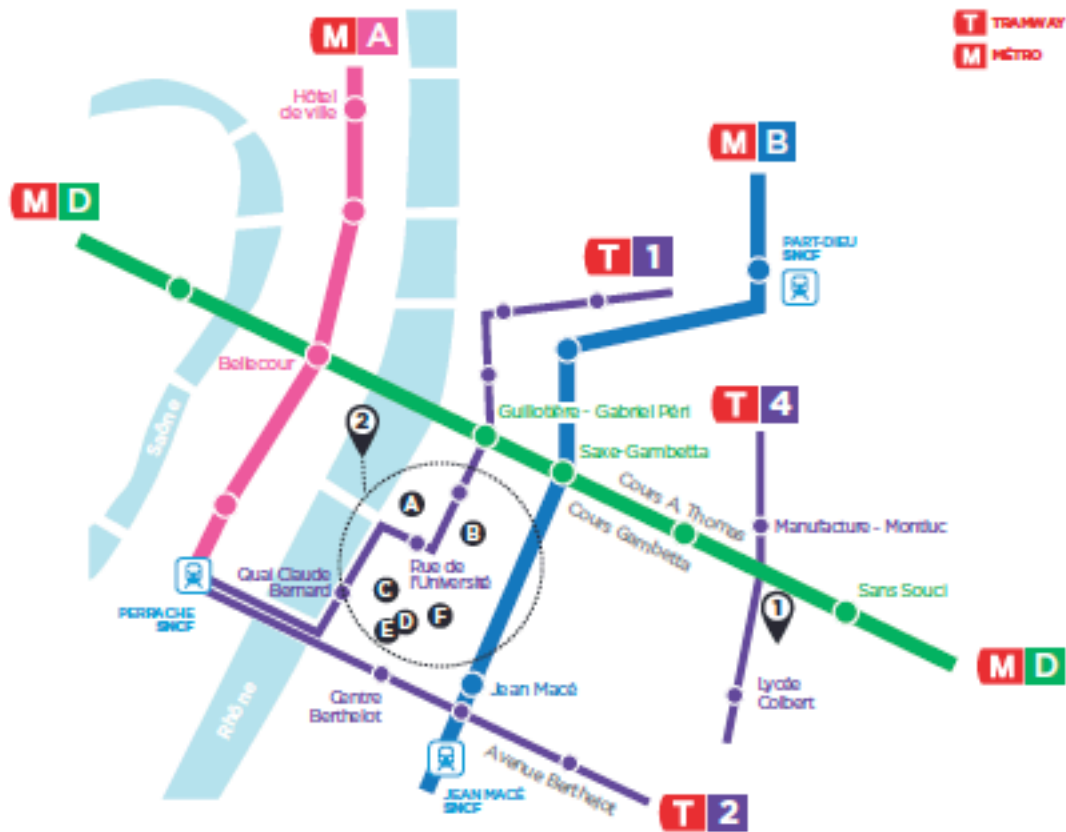
Charles de Haas, Avocat au barreau de Paris

LA PRESCRIPTION DES ACTIONS EN NULLITÉ ET EN REVENDICATION DE DESSINS ET MODÈLES (15h15-15h45)

Jérôme Passa, Professeur de droit privé et sciences criminelles (Université Paris 2)

Débats

16h30 – Clôture du colloque



1 CAMPUS DE LA MANUFACTURE DES TABACS | Lyon 8^e
 † 6 cours Albert Thomas
 † 6 rue Pt. Rollet
 † 1 avenue des Frères Lumière

2 CAMPUS DES QUAIS | Lyon 7^e

A PALAIS DE L'UNIVERSITÉ † 15 quai Claude Bernard	B BÂTIMENT NEW DEAL † 25 rue de l'Université
C ATHÉNA DUGAS † 7 rue Charreul	D IUT JEAN MOULIN † 68 rue Pasteur
E MILC † 33 rue Raulin	F CENTRE DE LA RECHERCHE EUGÈNE CHEVREUL † 11 rue Chevreur

LIEU DU COLLOQUE

A Palais de l'Université

Université Jean Moulin Lyon 3, Faculté de Droit, **Amphi Huvelin**
 15 quai Claude Bernard, Lyon 7^e

TRANSPORTS

Métro : ligne D, station **Guillotière-Gabriel Péri**

Tramway : ligne T1, arrêt **Rue de l'Université**

Validation au titre de la formation continue des avocats (7 h.)

INSCRIPTION

L'accès au colloque est **gratuit**,
mais l'inscription est **obligatoire**.

CONTACT

Véronique Gervasoni, Responsable
administrative de l'EDIEC,
veronique.gervasoni@univ-lyon3.fr ou
04 78 78 72 51

